

Note complémentaire concernant la fréquentation des piscines dans les centres de loisirs, salles de sport et les centres sportifs

1. Afficher l'interdiction de l'accès aux piscines aux personnes fragiles et qui sont :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus.
- Les personnes présentant une obésité morbide.
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.
- Les personnes aux antécédents cardiovasculaires graves, les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications.
- Les personnes ayant une maladie respiratoire chronique, une insuffisance rénale chronique dialysée, un cancer sous traitement, une maladie grave du foie. immunodéprimées.
- Toute personne présentant actuellement de la fièvre, des signes d'infection respiratoire ou ayant de la diarrhée

2. Interdire les jeux de contact dans l'eau, ne pas cracher ou se moucher dans l'eau ou au sol autour.

3. Limiter le nombre de baigneurs dans la piscine tenant compte de la surface totale de l'eau (au max une personne par 3m²)

4. Contrôle du chlore et du pH toutes les deux heures.

5. Contrôle du stabilisant tous les deux jours.

6. Respect de la distanciation des sièges au pourtour de la piscine.

A propos de l'utilisation des douches et vestiaires

1. Le gérant est tenu d'approvisionner les vestiaires en savon liquide et en papier essuie-mains et poubelles.
2. Chaque personne range ses affaires et vêtements de sport dans son sac et ne les étale pas sur le banc.
3. Les vêtements de sport enlevés sont mis dans un sac en plastique dans la cabine de douche puis directement rangés dans le sac de sport.

4. Le nombre d'utilisateurs des vestiaires ne dépasse pas une personne pour 4m² de surface au même moment. Et si le vestiaire est vaste, marquage de distanciation d'au moins 1.5 mètre entre deux utilisateurs.
5. Obligation de désinfection des sanitaires toutes les deux heures.
6. Utilisation d'une douche sur deux en même temps.
7. La douche est utilisée par une seule personne à la fois, s'il n'existe pas de séparation jusqu'au sol entre les cabines de douches.
8. Entre deux utilisateurs la cabine de douche est désinfectée par du produit virucide ou de l'eau javellisée (sol, parois, robinet, pommeau, poignée...)
9. Chaque utilisateur ramène sa propre serviette, l'utilise dans la cabine de douche et la range dans son sac dès la fin d'utilisation.
10. Interdiction d'utilisation des saunas, des chambres chaudes ou à vapeurs, des jacuzzis et des services de massages de relaxation jusqu'à nouvel ordre.